

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE**  
**Séance du vendredi 29 mars 2024 à 19 heures.**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 29 mars 2024 à 19 heures en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 21/03/2024.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Étaient présents :

FERRARI Philippe, GACHET Stéphanie, MICHEL Véronique, MATKOVIC-PELLERIN Jessica, PERIER Marine, PERRIER Mathieu, PRAVERT Mikaël, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie,

Étaient absents ou excusés :

LEXTRAIT Emmanuel, SAMSON Aurélie.

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 08/12/2023 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

**1/ Indemnités pour le gardiennage de l'église communale**

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune a la possibilité de verser une indemnité de gardiennage pour l'église communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de fixer pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage de l'église communale accordée à M. MICHEL François à 230 € dès lors que le bénéficiaire réside dans la commune.

**2/ Mutualisation du contrat de photocopieur avec la société KOESIO**

Monsieur Le Maire rappelle :

Créé par arrêté préfectoral du 23 juin 2011, le SIVU des Hautes-Bauges met en œuvre et coordonne la politique scolaire pour le compte des 5 communes des Bauges-devant.

À ce titre, il assure la gestion du groupe scolaire des Hautes-Bauges. Dans un esprit de collaboration et par souci de mutualisation du contrat de photocopieur avec la société KOESIO, le SIVU des Hautes-Bauges porte le contrat et refacture aux communes adhérentes en fin d'année, selon l'état récapitulatif fourni par la société KOESIO (comprenant le prix global forfaitaire de la location et maintenance du parc, dans le cadre du forfait volumétrique et des conditions tarifaires définies dans le contrat).

L'objectif de ce contrat mutualisé est :

- la réalisation d'économie sur le budget de fonctionnement actuel par le biais d'économie d'échelle,
- l'optimisation technique du parc (machine vétuste et/ou en fin de vie...),
- l'optimisation technique et écologique...,
- la simplification et la souplesse dans la relation avec le fournisseur,
- la rationalisation des coûts de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de prestations et de collaboration rédigée par le SIVU des Hautes-Bauges concernant la mutualisation du contrat de photocopieurs.

**3/ Convention avec le CdG73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.**

Monsieur le Maire rappelle que, par convention puis avenant, la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le CdG73, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre

2021. Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé. Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

#### **4/ Convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion au service de médecine préventive**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois. L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

#### **5/ Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

#### **6/ Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun de protection des données**

Le service commun de protection des données a été créé en 2018 afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leurs CCAS et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par Grand Chambéry ;
- 65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Les nouvelles pratiques numériques et le développement de la dématérialisation des services des collectivités posent la question de la sécurité des systèmes d'information.

Or, la protection des données implique une vigilance particulière concernant cette problématique.

Dans ce contexte, il est proposé que les missions du service commun de protection des données soient étendues à des actions de conseil et d'orientation en matière de cyber sécurité, en lien avec la protection des données.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle est établie pour une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention du service commun de protection des données, et autorise le maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

## **7/ Convention de servitudes avec ENEDIS**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes : régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Sainte-Reine pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée section ZD n° 210, moyennant une indemnité de 20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer toutes conventions de servitudes.

## **8/ Reprise de l'instruction des déclarations préalables de travaux**

Monsieur le maire fait part au conseil des discussions engagées depuis plusieurs semaines avec le service urbanisme de Grand Chambéry. Il en ressort la possibilité de reprendre au niveau communal l'instruction des DP.

Au vu des dossiers réceptionnés en mairie depuis le début du mandat, l'instruction communale apparaît possible sous deux conditions :

- mise en place d'un process adapté et recours à une fiche navette d'instruction,
- mise en place d'une commission « urbanisme ».

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve à l'unanimité la reprise de l'instruction des DP,
- décide de confier la compétence « urbanisme » à la commission chargée des travaux ainsi constitué :
  - Yves RIVOLLET
  - PRAVERT Mikaël,
  - LEXTRAIT Emmanuel
  - GACHET Stéphanie
  - PERRIER Mathieu

## **9/ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL 2023 et Affectation du résultat : Budget principal**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le payeur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après avoir présenté les comptes administratifs, Monsieur le Maire s'est retiré pour que le conseil municipal puisse procéder au vote. Les comptes administratifs suivants ont été adoptés à l'unanimité des votants.

	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>	
<b>Compte de gestion 2023 et Compte Administratif 2023</b>				
<b>Recettes</b>				
	Total Recettes	357 863.80	Total Recettes	283 056.21
<b>Dépenses</b>				
	Total dépenses	168 334.19	Total dépenses	229 421.73
	Résultat 2023- Excédent	189 529.61	Résultat 2023- Excédent	53 634.48
	Déficit reporté	184 530.80	Excédent reporté	87 585.22
	RAR	34 830.00		
<b>Reprise</b>	1068- Affectation résultat	29 831.19	C/002 résultat d'exploitation reporté à la section de fonctionnement	111 388.51

Les Comptes de gestion identiques aux comptes administratifs ont été adoptés par le Conseil Municipal à l'unanimité.

### **10/ VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les taxes directes locales et fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : TH (taxe d'habitation) : 13.37 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : - TFB (taxe foncière bâti) : 25.38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : TFNB (taxe foncière non bâti) : 81.51 %

### **11/ Subventions 2024**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VOTE**

- Bauges Ski Nordique : 200 €
- Bauges Solidarité : 180 €
- Association Locale ADMR du Cœur des Bauges : 250 €
- Club escalade Bauju : 100 €
- Bauges Montagne Sports : 100 €
- MFR (Maison Familiale et Rurale) : 100 €
- Tetra Libre : 100 €

**Total : 1030 €**

### **12/ Approbation du budget primitif principal 2024**

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2024 au Conseil Municipal qui se présente comme suit :

Pour la section de fonctionnement

- Dépenses : 326 845.51€
- Recettes : 326 845.51 €

Pour la section d'investissement

- Dépenses : 305 000 €
- Recettes : 305 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le budget primitif principal 2024

### **13/ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 : Budget annexe « Lotissement sur les Frênes »**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le payeur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après avoir présenté les comptes administratifs, Monsieur le Maire s'est retiré pour que le conseil municipal puisse procéder au vote. Les comptes administratifs suivants ont été adoptés à l'unanimité des votants.

	Investissement		Fonctionnement	
Compte de gestion 2023 et Compte Administratif 2023				
<b>Recettes</b>				
	Total Recettes	99 358.49	Total Recettes	108 913.57
<b>Dépenses</b>				
	Total dépenses	121 374.97	Total dépenses	108 913.57
	Résultat 2023- Déficit	22 016.48	Résultat 2023	0
	Excédent reporté	168 435.78	Déficit reporté	0
	RAR			
<b>Reprise</b>	1068- Affectation résultat		C/001 résultat d'exploitation reporté à la section d'investissement	146 419.30

Les Comptes de gestion identiques aux comptes administratifs ont été adoptés par le Conseil Municipal à l'unanimité.

#### 14/ Approbation du budget annexe du Lotissement sur les Frênes 2024

Monsieur le Maire présente le budget annexe Lotissement sur les Frênes 2024 au Conseil Municipal qui se présente comme suit :

Pour la section de fonctionnement

- Dépenses : 239 198.53 €
- Recettes : 242 918.53 €

Pour la section d'investissement

- Dépenses : 251 898.53 €
- Recettes : 255 017.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le budget annexe « Lotissement sur les Frênes 2024 »

#### 15/ Demande de subvention auprès de Grand Chambéry : Fonds de Concours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a possibilité de solliciter une fois pour toute la durée du mandat un « Fonds de Concours » auprès de Grand Chambéry avec un montant maximum de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite Grand Chambéry pour obtenir le « Fonds de Concours »
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions utiles dans cette démarche.

#### 16/ Questions diverses

Le Maire explique au conseil municipal qu'il a fait une décision du Maire concernant l'emprunt du giratoire comme suit :

- Diminuer le chapitre 011 : charges à caractère général - compte 626 - 472.22 €
- Augmenter le chapitre 66 : charges financières - compte 66111 + 472.22 €

Le conseil municipal prend acte du transfert de crédits.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Secrétaire de Séance,  
Madame VIBERT Annie



Le Maire,  
Philippe FERRARI

